

Envoi : 11/10/2016
Réception par le Préfet : 11/10/2016
Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-9-10-1

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**FONDS D'INTERVENTION
POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES
NEUF PROJETS D'ACTION PROPOSÉS PAR SEPT COLLÈGES**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique de la solidarité, de la famille, de l'insertion et du logement,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion en date du 23 septembre 2016,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde, dans le cadre du fonds d'intervention pour la prévention des violences scolaires, des subventions d'un montant total de 11 820 € pour les neuf projets présentés par sept collèges,
- ❖ Autorise le versement de ces subventions, en une seule fois, aux collèges porteurs des projets, tels que définis dans l'annexe (tableau),
- ❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 11 820 € sera prélevée sur le programme H711, imputation 0-65-51-65737-3037-010.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité